



**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC**

**REGLEMENT NO RY-79-2015-06 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE
NO RY-79-2015 AFIN D'AUGMENTER L'ÉTENDUE DE LA ZONE Ca.4 A MEME
UNE PARTIE DE LA ZONE Ca.1**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi ;

Attendu que le Conseil souhaite adopter un règlement afin d'augmenter l'étendue de la zone Ca.4 à même une partie de la zone Ca.1, et que ce changement est conforme au Plan d'urbanisme de la municipalité de Yamaska.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020;

Attendu que le Conseil a adopté un premier projet de règlement no RY-79-2015-06 lors d'une séance du conseil en date 7 avril 2020 ;

Attendu qu'une demande de consultation publique fut parue en date du 14 avril 2020 ;

Attendu que le Conseil a adopté un second projet de règlement no RY-79-2015-06 lors d'une séance du conseil en date 12 mai 2020 ;

Attendu qu'une demande référendaire fut publié en date du 14 mai 2020 et qu'aucune demande fut déposée.

En conséquence il est proposé par M. Léo-Paul Desmarais, appuyé par M. Yvan Robidoux et résolu unanimement que le Règlement portant le N° RY-79-2015-06 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de Règlement no RY-79-2015-06 amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015 afin d'augmenter l'étendue de la zone Ca.4 à même une partie de la zone Ca.1.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'augmenter l'étendue de la zone Ca.4 à même une partie de la zone Ca.1, et de permettre que les usages autorisés actuellement dans la zone Ca.4 soient autorisés dans le secteur visé par ledit agrandissement.

Article 3 Changement des limites des zones Ca.4 et Ca.1

La zone commerciale de la zone Ca.4 est agrandie à même une partie de la zone Ca.1 afin d'inclure le lot numéro 5 078 541 et 5 078 542, à l'intérieur de ses limites, par le déplacement de la limite de la zone jusqu'au centre de la rue principale.

Les zones faisant l'objet du présent règlement sont localisées à l'ouest de la rivière Yamaska, tel qu'indiqué dans annexe I et II, faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 4 **Réglementation applicable**

La réglementation applicable à la zone Ca.4 continue de s'appliquer à la zone Ca.4 modifiée et la réglementation applicable à la zone Ca.1 continue également de s'appliquer à la zone Ca.1 modifiée.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamaska.

Ce 10^e jour du mois de juin 2020



Diane De Tonnancourt
Mairesse



Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	03 mars 2020
Présentation du 1 ^{er} projet de règlement :	07 avril 2020
Avis public de l'assemblée de consultation :	14 avril 2020
Assemblée publique de consultation :	12 mai 2020 à 19 h 30
Adoption du second projet :	12 mai 2020 à 20 h
Transmission à la MRC Pierre-de Saurel :	13 mai 2020
Approbation des électeurs :	29 mai 2020
Adoption :	9 juin 2020
Résolution :	2020-06-127
Transmission à la MRC :	10 juin 2020
Approbation et certificat de conformité MRC :	_____ 2020
Date de publication :	_____ 2020
En vigueur :	_____ 2020